

**CHANOINES ET BENEFICIERS
DU CHAPITRE METROPOLITAIN D'ALBI
(1678 – 1790)**

**par Philippe Nélidoff,
professeur d'histoire du droit et des institutions
à l'Université Toulouse I – sciences sociales**

Citadelle de la foi catholique depuis le Moyen Age, la cathédrale Sainte Cécile d'Albi est d'abord l'église-mère du diocèse, l'église de l'évêque qui enseigne du haut de sa cathèdre et préside les grandes fêtes religieuses. L'éclat et le prestige de ces grands personnages que sont les évêques d'Ancien Régime¹ appartenant à la fois à l'ordre spirituel et à l'ordre temporel a quelque peu éclipsé le rôle du chapitre qui pourtant occupe quotidiennement l'espace cathédral. Il n'est cependant que d'entrer dans la cathédrale² et de regarder autour de soi pour se rendre compte, encore aujourd'hui, de l'importance du chapitre cathédral d'Albi. Les cent vingt stalles du Grand Chœur très richement ornées, les armoiries du chapitre avec sa croix si particulière témoignent encore de la vigueur et de la puissance de ce corps ecclésiastique qui, dans une cité épiscopale comme Albi occupe la première place dans la hiérarchie des honneurs et des dignités si caractéristiques de la France d'Ancien Régime³.

¹ Sur les évêques d'Ancien Régime, se reporter à Michel PERONNET, *Les évêques de l'ancienne France (1516-1789)*, Lille, 2 volumes (1977) et « L'évêque dans l'histoire de l'Eglise », *Actes de la septième rencontre d'Histoire religieuse de Fontevraud*, 1983, Angers, 1984.

² La cathédrale Sainte-Cécile d'Albi a suscité de très nombreuses études. On se reportera en dernier lieu à Jean-Louis BIGET avec les photographies de Michel Escourbiac, *Sainte-Cécile : peintures*, Editions Odyssée, 1994, 227 pages et du même auteur : *Sainte-Cécile : sculptures*, même éditeur, 1997, 343 pages avec la bibliographie figurant à la fin de ces ouvrages.

³ Sur les chapitres, se reporter à Philippe LOUPES, *Chapitres et chanoines de Guyenne du XVIIe et XVIIIe siècles*, Thèse Lettres, Paris, 1983 et Michel VOVELLE, « Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien-Régime, le chapitre cathédral de Chartres », *Actes du 85^e Congrès National des Sociétés savantes* ; Chambéry-Annecy, 1960, p. 235-277.

Sécularisé en 1297 à l'époque de Boniface VIII et de Philippe le Bel, le chapitre cathédral d'Albi a été pendant longtemps un précieux auxiliaire pour les évêques qu'il élisait anciennement, parfois une puissance concurrente¹. Devenu métropolitain depuis la création² de l'archevêché d'Albi en 1678, il n'est plus au XVIIIe siècle un organe de conseil ou de gouvernement de l'Eglise diocésaine même s'il est traditionnel que les vicaires-généraux en fassent partie. Sa raison d'être est à cette époque essentiellement liturgique alors même que la cathédrale Sainte-Cécile n'est pas encore une église paroissiale, ce qu'elle deviendra au début de la Révolution française.

Les sources de l'histoire du chapitre cathédral au XVIIIe siècle sont assez disparates. Les registres des délibérations du chapitre ont malheureusement disparu au moment de la Révolution. Ils ont été certainement brûlés en 1793 ou en 1794. Par exception, un registre³ a été sauvegardé et correspond à la période comprise entre le 6 février 1693 et le 14 décembre 1703 sous l'épiscopat de Charles le Goux de la Berchère (1687-1703), le fondateur de l'hôpital général d'Albi. Datent de la même époque, les statuts⁴ donnés au chapitre par ce même archevêque en 1701. Ces statuts, qui sont les derniers connus, reprennent pour une large part des ordonnances et des statuts antérieurs cités en marge et à la fin de l'ouvrage depuis l'évêque Bernard de Castanet (1298) jusqu'à l'époque du premier archevêque d'Albi, le dominicain Hyacinthe Serroni (1683). Le fonds spécifique du chapitre cathédral d'Albi est très incomplet⁵, et, en dehors des rentes féodales, n'est guère représenté que par des épaves auxquelles il faut ajouter quelques réintégrations⁶. Ces sources éparses peuvent être complétées par quelques autres issues des archives juridictionnelles locales (série B) qu'il s'agisse de la Temporalité d'Albi, juridiction séculière des évêques en tant que seigneurs d'Albi, de l'officialité ou de la chambre des décimes et de la série E (titres de famille). Par ailleurs, la suppression du chapitre en 1790 a donné lieu à la rédaction de pièces conservées dans la série L qu'il s'agisse du catalogue des

¹ Pour l'époque médiévale, on se reportera en particulier aux *Cahiers de Fanjeaux* n° 24, *Le monde des chanoines*, 1989, 408 pages (notamment à l'étude de Jean-Louis BIGET. « Sainte-Cécile et Saint-Salvi. Chapitre de cathédrale et chapitre de collégiale à Albi » et n° 30, *La cathédrale (XIIe-XIVe siècles)* Ed. Privat, 1995, 433 pages.

² Sur les circonstances de la création de l'archevêché d'Albi : Françoise HILDESHEIMER, « Albi, Archevêché entre Bourges et Toulouse », *Pouvoirs et société en pays albigeois*, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 225-236.

³ Archives diocésaines d'Albi (A.D.A.), 3D1. Chanoine Marcel BECAMEL, « Le chapitre de Sainte-Cécile d'Albi à la fin du XVIIe siècle », *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles Lettres du Tarn* 1946-1947 (1948), p. 38-53.

⁴ Archives départementales du Tarn (A.D.T.), C24 (Bibliothèque).

⁵ A.D.T., G 101-194.

⁶ A.D.T., 11 J 1-44.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

chanoines¹ à cette époque ou encore de documents destinés à apprécier le patrimoine du chapitre, de manière à calculer l'indemnité à verser à ses membres. Quelques renseignements complémentaires peuvent être glanés dans les dossiers individuels concernant le clergé à l'époque révolutionnaire ainsi que dans la série Q relativement aux biens nationaux et aux confiscations révolutionnaires. On doit enfin à un érudit local, Auguste Vidal, la présentation à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle d'un inventaire des titres du chapitre² à la fin de l'Ancien Régime et de certains actes notariés³ -dont l'étude systématique mériterait d'être reprise- utiles à une meilleure connaissance de l'histoire religieuse de l'Albigeois⁴, et singulièrement à celle du chapitre cathédral d'Albi. Tel est l'état des sources et de la documentation qui peuvent être sollicitées par l'historien de l'Eglise et de la société d'Ancien Régime pour donner une idée de ce que fut le chapitre métropolitain d'Albi entre 1678 et le 14 décembre 1790, date de sa suppression officielle.

Issu de recherches que nous menons depuis plusieurs années sur l'histoire de l'Eglise en Albigeois au XVIIIe siècle et dont nous avons donné un aperçu général lors de plusieurs conférences et en particulier dans le cadre du colloque tenu à l'Institut catholique de Toulouse pour célébrer le centenaire de la Faculté de droit canonique en 1999, le présent article aura pour objet essentiel d'essayer de retracer la composition du chapitre métropolitain d'Albi à travers les chanoines et les différents bénéficiers du chapitre réparti en de subtiles hiérarchies dans les fonctions, les dignités, les revenus ecclésiastiques. Au-delà de l'étude d'une institution qui l'emporte en dignité sur tous les autres corps religieux de la ville et du diocèse, notamment le chapitre de la collégiale Saint-Salvy⁵, nous avons essayé de retrouver les noms de ces ecclésiastiques en particulier des chanoines⁶ -qui ont laissé plus de traces que les autres- tant il est vrai qu'une institution

¹ A.D.T., L 551-71, 25 avril 1791.

² *Albia Christiana*, 1898-1899. Inventaire réalisé à partir des papiers du feudiste Serres.

³ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi d'après les registres des notaires*, 1912. Cet ouvrage comprend une quarantaine de pages sur le chapitre de la cathédrale Sainte-Cécile entre la fin du XVe siècle et la Révolution.

⁴ Auguste VIDAL, *La vie intérieure du chapitre cathédral de Sainte-Cécile à la fin du XVIe siècle*. Albi, Imprimerie coopérative du Sud-Ouest, 1923 (31 pages). Etude réalisée à partir des archives de Me Malphettes contenant un registre de 1 240 pages consacrées au chapitre cathédral entre 1581 et 1593 et rédigées par le notaire Vaurelhan. Voir également Chanoine Louis de LACGER, *L'ancien diocèse d'Albi et états administratifs des anciens diocèses d'Albi, Castres et Lavaur*, 1921, 422 pages.

⁵ Le chapitre collégial de Saint-Salvy est constitué de douze chanoines et de vingt-quatre bénéficiers. Il est dirigé par un prévôt qui est également curé de Saint-Salvy, l'une des cinq paroisses de la ville.

⁶ Nous avons identifié au cours de nos recherches quatre-vingt chanoines pour la période 1678-1790.

s'incarne toujours à travers les hommes et les générations qui la font vivre quotidiennement et qui en constituent comme l'enveloppe charnelle.

A strictement parler, les chapitres ne sont constitués que des seuls chanoines réunis en corps et participant aux délibérations. Il apparaît toutefois nécessaire d'avoir une conception plus large du chapitre et considérer qu'il est constitué d'un haut-chœur (I) réunissant les seuls chanoines, et d'un bas-chœur (II) composé des hebdomadiers, des vicaires bénéficiers et des bedeaux. Au total, on peut considérer qu'à la veille de la Révolution, près de quatre-vingt ecclésiastiques¹ sont placés au service de l'Église métropolitaine d'Albi.

I – Le haut-choeur

Dans la France d'Ancien Régime où le nombre des canonicats semble dépasser les dix mille², le monde des chanoines constitue sans nul doute une aristocratie ecclésiastique et même une aristocratie sociale à la fois par son aisance financière, par le genre de vie et par la considération dont il bénéficie et qui le rattachent aux élites urbaines.

Le nombre des chanoines³ est un indicateur fiable de la puissance et de la richesse d'un chapitre. Initialement plus nombreux mais réduit à l'époque de l'évêque Dominique de Florence en 1400 par souci d'économie, le haut-choeur de la cathédrale Sainte-Cécile est composé au XVIIIe siècle de vingt-et-une prébendes canoniales. Comme l'archevêque d'Albi est premier chanoine de droit de son chapitre métropolitain et que les revenus d'une prébende canoniale ont été affectés à l'entretien d'un précepteur au collègue d'Albi au XVIIe siècle, il y a en réalité dix-neuf chanoines dont le bénéfice est à la collation de l'archevêque. C'est ainsi qu'à deux reprises en 1771, un bénéficiaire de Sainte-Cécile, Barthélémy de Laval, requiert le chanoine Jean Joseph Lazare de Combettes, en tant que vicaire-général du Cardinal de Bernis de lui faire collation d'une prébende canoniale devenue vacante par le décès de son ancien titulaire Jean Privat Noël⁴. A la suite du décès d'Henri de Guerin de Lapeyrouse en 1784, Jean-Jacques Lacombe, ancien prieur curé de Saint-Caprais, chatelain de Terrery, habitant de Gaillac, gradué nommé

¹ *Albia christiana*, 1893, p. 40.

² Les effectifs des chanoines à la fin de l'Ancien Régime varient quelque peu selon les auteurs. Philippe SUEUR in *Histoire du droit public français, XVe-XVIIIe siècles*, P.U.F., 1989, II p. 407 indique une fourchette comprise entre 6 800 et 10 000. François BLUCHE, in *L'Ancien Régime, institutions et société* ; Le livre de poche, collection Références n° 501, 1993, indique qu'ils sont plus de 10 000. Jean de VIGUERIE, dans son *Histoire et dictionnaire du XVIIIe siècle*, Ed. Robert Laffont, collection Bouquins, 1995, p. 822 propose le nombre de 11 853.

³ 34 chanoines à Saint-Front-de-Périgueux et 38 à Angers. Cf. Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du XVIIIe siècle*, op. cit. p. 822.

⁴ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi...* op. cit., n° 728 (17 janvier 1771) et n° 729 (27 avril 1771). Barthélémy de Laval, prêtre bénéficiaire du chapitre métropolitain est toujours vicaire au moment de la suppression du chapitre. A.D.T., L 551-68 (12 février 1791).

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

de l'Université de Toulouse demande au Cardinal de Bernis de lui faire collation de cette prébende canoniale¹. Parmi ces chanoines, certains sont titulaires d'une dignité du chapitre.

Selon la coutume, le prévôt du chapitre² qui est placé au chœur à l'opposé de la chaire archiépiscopale assiste l'archevêque ou le remplace lors des grandes fêtes religieuses que sont Noël, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, la Fête-Dieu, Saint-Pierre et Saint-Paul, l'Assomption, Toussaint et la fête de Sainte-Cécile, patronne du diocèse et de la cathédrale. Le prévôt est également chargé du « soin des âmes » des membres du chapitre. Des sources consultées, il résulte que pour le XVIII^e siècle, cette dignité a été successivement exercée, sans que l'on puisse considérer cette liste comme exhaustive, par François de Carrière³ à la fin du XVII^e siècle, Benigne Brelet⁴ au début du XVIII^e siècle, Gaspard de Brunet de Panat⁵ dans les années 1730, Jean de la Croix de Maizargues, prévôt en 1748 et Louis Alexandre Collat de Pradines⁶ reçu au chapitre à la veille de la Révolution.

Traditionnellement, il y a quatre archidiaques au sein du chapitre cathédral d'Albi⁷ : celui d'Albi et celui de Lautrec qui siègent au chœur du côté de l'archevêque, celui de Montmiral et celui du Puy Saint-Georges qui siègent du côté du prévôt⁸. Le rôle des archidiaques a décliné depuis l'époque médiévale. Ils ont perdu leur juridiction ainsi que le droit de présentation dans la collation de certains bénéfices dépendant de leur archidiaconé. Cette dignité présente au XVIII^e siècle un caractère honorifique dont témoignent les statuts du chapitre qui évoquent leur fonction d'assister l'archevêque en qualité de « diaques d'honneur » lors des messes, processions et autres offices. Au-delà de ce rôle honorifique, les archidiaques ont la qualité de curés primitifs. Celui d'Albi est curé de Dénat et de ses annexes, celui du Puy Saint-Georges, curé de Carmaux, celui de Lautrec, curé de Cunac et de Mazières et celui de Montmiral, curé de Labastide-Montfort et de Mauriac, son annexe. Ils disposent également d'un revenu supplémentaire attaché à l'archidiaconé et d'une maison canoniale. Enfin, ils exercent un droit de visite des paroisses relevant de leur circonscription. Comme on ne connaît

¹ *Ibidem*, n° 555, 24 juillet 1784.

² Statuts du chapitre, 1701, titre XXVIII, Du prévost.

³ A.D.T., E156. Testament de François de Carrière en 1710. Ce chanoine porte le titre de prévôt du chapitre à l'époque du premier archevêque d'Albi, Hyacinthe Serroni en 1686 (cf. VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi*, n° 1145) et 1691 (*Ibidem*, n° 2082) et encore en 1700 (A.D.A., 3D1, 18 avril 1700).

⁴ A.D.A., 3D1, 10 octobre 1700. Le chanoine Brelet est toujours prévôt en 1703. Cf. *Albia Christiana*, 1899, p. 186.

⁵ Mentionné en tant que chanoine depuis 1720, il porte le titre de prévôt dans plusieurs actes entre 1731 et 1739, en particulier A.D.T., B774.

⁶ A.D.T., L 551-71, reçu au chapitre le 11 juillet 1788.

⁷ Pour l'époque médiévale, on se reportera au Père Robert CABIE, « Archiprêtres et archidiaconés dans l'ancien diocèse d'Albi (avant 1317) », *Pouvoirs et société en pays albigeois*, op. cit. p. 55-62.

⁸ Statuts du chapitre, 1701, titre XXIX, Des archidiaques.

plus au début du XVIII^e siècle l'étendue des archidiaconés, il est décidé par Mgr Le Goux de la Berchère de leur attribuer un département dont ils sont chargés de l'inspection en suivant la division des détroits régis par les vicaires forains. Ainsi l'archidiacre d'Albi obtient-il les détroits d'Albi, Cordes, Villefranche, Alban et Villeneuve ; celui du Puy Saint-Georges, ceux de Valence, Moularès, Pampelonne et Monestiés ; celui de Lautrec, les détroits de Gaillac, Giroussens, Cadalen, Labessière et Réalmont. Enfin, l'archidiacre de Montmiral inspectera les détroits de Montmiral, Lisle, Rabastens, Puycelsi, Penne et Cahuzac¹.

La dignité d'archidiacre d'Albi a été exercée au début du XVIII^e siècle par François de Regnau(l)din² jusqu'à sa mort en 1717 puis par Jean Lespian dont le nom apparaît dans les années 1740. Le dernier titulaire est Jean-Antoine de Gorsse³, reçu au chapitre le 3 février 1780. Sont mentionnés avec le titre d'archidiacre du Puy Saint-Georges : François de Ciron⁴ (+ 1694) puis Jean-Baptiste de Ciron⁵ (+ 1737) Gabriel Barthe⁶ qui résigne sa fonction le 24 juillet 1740 en faveur de Pierre-Guillaume Barthe⁷. Le dernier titulaire est Armand Pierre de Chastenot de Puységur⁸ du 13 décembre 1756 à la Révolution. Au titre de Montmiral figurent deux archidiacres dans nos sources : Jean (Pierre) de Brunet de Panat de Pujols⁹ de 1736 à 1766, année de

¹ *Ibidem*, article 3.

² A.D.A., 3D1, chapitre général du 18 avril 1700. Ce chanoine est désigné comme député de la province ecclésiastique d'Albi à l'Assemblée générale du clergé (A.D.A., 3D1, 29 avril 1701). Voir également A.D.T., E 145. Le 25 décembre 1703, il reçoit les consuls d'Albi venus porter l'hommage au nouvel archevêque, François de Nesmond (*Albia Christiana*, 1899, p. 186). Mort le 12 mai 1717, il est enterré dans la nef près du tombeau de l'archidiacre Mouret, A.D.T., E 717.

³ A.D.T., L 551-71. Jean-Antoine de Gorsse meurt le 14 octobre 1806. Cf. *ordo* 1807, p. 76.

⁴ Neveu et héritier d'Innocent de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse, François de Ciron, docteur en théologie, meurt le 15 janvier 1694 à l'âge de 82 ans.

⁵ Neveu de François de Ciron, Jean-Baptiste de Ciron est d'abord chanoine de l'église abbatiale de Moissac (1694) puis archidiacre de Sainte-Cécile et prieur ou commendataire perpétuel du prieuré de Saint-Michel de Castelnau de Lévizou (diocèse de Rodez), dépendant du monastère de Saint-Victor de Marseille. Il meurt le 29 août 1737 (A.D.T., E 717). Plusieurs pièces sont relatives à François et Jean-Baptiste de Ciron aux A.D.T., E 164.

⁶ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.* n° 1029, 1094 et 1638. Actes notariés de 1737, 1738 et 1739.

⁷ *Ibidem*, n° 1076 (résignation de la cure de Saint-Sauveur de Villeneuve et de Saint-Cyric de Milhavet le 17 janvier 1740) et A.D.T., B756.

⁸ Fils du comte de Panat et de dame Marie de Toulouse-Lautrec, ce chanoine multiprébendé meurt le 18 juillet 1766 et est enseveli dans le cloître de Saint-Salvy dont il est le prévôt. Cf. *Bulletin de la Société archéologique du Midi*, 1886, p. 28 cité par *Albia Christiana*, 1894, p. 55, note 2.

⁹ A.D.T., L 551-71.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

sa mort et Joseph de Cunaux¹, dernier titulaire depuis la date de sa réception au chapitre (30 janvier 1783) jusqu'à la suppression du chapitre à la fin de l'année 1790. Parmi les archidiaques de Lautrec, on peut citer Benigne Brelet² à la fin du XVIIIe siècle, l'archidiacre Langlois de Merville³, installé le 30 mai 1701, Pierre Ferrier⁴ de 1730 à 1740 et enfin Jean-Baptiste Ferrier⁵, titulaire de cette dignité depuis la date de sa réception au chapitre le 2 mai 1775 jusqu'à la Révolution.

Anciennement chargé du trésor du chapitre, des recettes et des dépenses, le trésorier⁶ a été déchargé en 1646, sous l'épiscopat de Daillon du Lude de toutes ces obligations qui ont été confiées à un agent salarié par le chapitre. Pour autant, la dignité de trésorier n'a pas été supprimée tout en devenant purement honorifique comme tel est souvent le cas pour les institutions d'Ancien Régime. Le trésorier siège au chœur du côté de l'archevêque. Cette dignité a été exercée à la fin du XVIIIe siècle par Béranger de Loulm⁷ (+ 1688), plus tard par Antoine Deffos⁸ mentionné avec ce titre en 1731, Gabriel Barthe en 1737, Pierre Guillaume Barthe jusqu'au 24 juillet 1740 puis par Gaspard Guerin de Lapeyrouse⁹ en 1756.

Le chantre et le sous-chantre ont la charge du bon fonctionnement du chœur dans son activité essentielle qui est celle de la louange de Dieu. Aux jours solennels, revêtus de leurs chapes, ils marchent dans le chœur tenant un bourdon d'argent à la main droite. Ils commencent les antiennes, entonnent les psaumes et régissent le chœur. Alternativement, ils ont la responsabilité de la Table du chœur sur laquelle on écrit ce qui doit être fait dans le chœur par chacun. Le chantre et le sous-chantre siègent au fond du chœur en face de l'autel¹⁰. Par ailleurs, le chantre est curé primitif de Teillet,

¹ A.D.T., L 551-71.

² A.D.A., 3D1, chapitre général du 18 avril 1700.

³ *Ibidem*, 30 mai 1701, 15 septembre 1702.

⁴ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.* n° 2292 (14 septembre 1730) et n° 1029 (24 juillet 1739).

⁵ Ne figurant pas dans le catalogue des chanoines établi en 1791 car chanoine « ad effectum possidenda dignitatis », le nom de ce chanoine nous est connu par des sources datant de la période révolutionnaire : A.D.T., L 551 et G 143, voir également VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.* n° 1015 (23 juin 1785).

⁶ Statuts du chapitre, 1701, titre XXX, Du trésorier.

⁷ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.*, n° 2039 (9 septembre 1682) et n° 2043 (23 juin 1688). Ce chanoine est également syndic des religieuses de Sainte-Claire et prieur de Saint-Jean de Janes (Commune de Paulinet). Voir également A.D.T., D 19, fondation au prieuré Saint-Affric par ce chanoine.

⁸ VIDAL (Auguste), *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.* n° 1146 (20 mai 1731). Versement d'une portion congrue à la succession de Bernard Rochefort, curé de Saint-Julien.

⁹ *Ibidem*, n° 1237 (16 octobre 1756).

¹⁰ Statuts du chapitre, 1701, titre XXXI, Du chantre et du sous-chantre.

Philippe Nélidoff

de Saint-Etienne et Saint-Salvy de Fourestès, ses annexes et le sous-chantre encore appelé succenteur, curé primitif de Bleys¹.

Sont mentionnés avec la fonction de chantre : Mathieu Langlois de Merville² au début du XVIII^e siècle, Charles Balthasar d'Aussaguel de Lasbordes³ décédé en avril 1791, octogénaire et infirme, ce qui laisse supposer qu'il a exercé cette dignité durant de nombreuses années et enfin François Victor Joseph de Boyer⁴ dernier titulaire de 1785 à 1790. La fonction de sous-chantre a été successivement exercée par (Jean) du Ferrier, seigneur de Cambiac⁵ au moment de la création de l'archevêché d'Albi ; Jean-Baptiste Nualard⁶, décédé en 1694 ; Arnaud Gairard⁷ mentionné avec ce titre en 1700 ; Jean Brelh en 1715 ; puis Alexandre de Poteins⁸ de manière durable entre 1720 et 1742. Le dernier titulaire est Noël Thomas⁹ depuis la date de sa réception au chapitre, le 16 avril 1760 jusqu'en 1790.

Créée par l'évêque Louis d'Amboise en 1494, la dignité de pénitencier-théologal¹⁰ ne peut être conférée qu'à un chanoine docteur en théologie. Celui-ci est chargé de « faire les leçons » au clergé et « les sermons au clergé et au peuple ». En temps ordinaire, les leçons sont faites le mercredi (à deux heures de l'après-midi) en présence de tous les chanoines qui ne sont pas licenciés en théologie ainsi que de tous les bénéficiaires de la cathédrale. Les traités utilisés sont soumis à l'approbation de l'archevêque. Par ailleurs, il a la faculté d'entendre les fidèles en confession sans préjudice des droits du prévôt concernant la cure des âmes des habitués du chapitre et d'absoudre les cas réservés à l'archevêque. Au chœur, le pénitencier-théologal siège du côté de l'archevêque après le trésorier. Il dispose d'une maison canoniale appelée maison-théologale¹¹ située rue des prêtres. Illustrée par Jean de Ferrier¹² réputé pour ses idées jansénistes et premier supérieur du célèbre

¹ *Albia Christiana* 1893, p. 40.

² A.D.A., 3D1, ce chanoine est installé comme chantre le 8 juin 1701.

³ A.D.T., L551,71. Dignité résignée le 25 janvier 1789.

⁴ *Ibidem*.

⁵ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.* n° 389 (11 décembre 1657), Résignation de sa cure de Saint-Eusèbe de Campagnac et n° 1970, (25 septembre 1678), contrat de bail d'une maison passé avec les religieuses des Annonciades.

⁶ Décédé le 3 juillet 1694, ce chanoine est enseveli dans la chapelle des deux Saint-Jean. Cf. chanoine BECAMEL, *Le chapitre de Sainte-Cécile d'Albi à la fin du XVIII^e siècle*, *op. cit.* p. 46.

⁷ A.D.A., 3D1, 18 avril 1700.

⁸ A.D.T., B 756 et B 768.

⁹ A.D.T., L 551-71.

¹⁰ Statuts du chapitre, 1701, titre XXXII. Du pénitencier-théologal.

¹¹ A.D.T., L 551-71.

¹² Cf. chanoine Louis de LACGER, *Revue du Tarn* (R.T.), 1956, p. 101-10. Sur les cheminements de la Réforme catholique dans le diocèse d'Albi, consulter notre étude, « L'état de clerc dans le diocèse d'Albi d'après les statuts des archevêques d'Albi (1679-1762) », *Bulletin de littérature ecclésiastique de l'Institut catholique de Toulouse*, XCVI, juillet-septembre 1995, p. 199-217.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

séminaire de Saint-Sulpice à Paris, appelé à Albi par l'évêque Daillon du Lude de 1649 à 1663, cette fonction sera exercée ensuite par Jean-François de Lescure¹, promu à l'évêché de Luçon en 1699 puis par Michel Angeard², installé chanoine théologal et pénitencier le 3 juin 1700. Au XVIII^e siècle, cette fonction est ensuite exercée par Jean Joseph Lazare de Combettes³, docteur en Sorbonne entre 1743 et le 10 février 1781, date de son décès puis par Jean-Louis Séré de Rivières⁴, reçu le 29 mars 1781 jusqu'à la Révolution.

Dès leur réception, tous les chanoines doivent prêter serment de fidélité et d'obéissance à l'archevêque et s'engager à « observer les règlements du chapitre, d'en garder les secrets, d'en défendre les biens, des droits et libertés ». Après avoir prêté serment au chapitre, le nouveau chanoine est revêtu d'un surplis et d'une aumusse de petit gris doublée d'hermine et reçu par ses confrères au baiser de paix. On lui indique enfin sa place au chapitre et sa stalle au chœur. Dans l'année de sa réception, il doit donner au chapitre un pluvial⁵, c'est-à-dire une chape, long vêtement de cérémonie servant pour les messes pontificales et les cérémonies solennelles.

Au-delà de ces aspects statutaires de la composition du haut-chœur, il faut s'intéresser à l'origine sociale des chanoines de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi au XVIII^e siècle. Il apparaît assez nettement que ces chanoines appartiennent de manière majoritaire mais non exclusive à la noblesse avec une forte représentation des familles qui constituent l'oligarchie locale. La tendance –qui se renforce tout au long du XVIII^e siècle– à réserver les fonctions et les dignités les plus élevées du clergé à la noblesse dans laquelle on a vu l'un des aspects de la réaction nobiliaire dont souffrira un Sieyès⁶ au sein du chapitre cathédral de Chartres se rencontre aussi à Albi. Elle y est cependant moins forte que dans d'autres chapitres exclusivement réservés à la noblesse comme celui de Lyon dont les chanoines portent le titre de comtes, ce qui sera le cas de Bernis avant son accession à l'archevêché d'Albi ou encore ceux de Strasbourg, Saint-Julien de Brioude, Saint-Victor de Marseille, Baume les Messieurs et de Lure qui exigent seize quartiers de noblesse alors que dans d'autres chapitres comme à Metz, un certain nombre de canonicats sont obligatoirement réservés à la noblesse à trois degrés ainsi que toutes les dignités du chapitre⁷. Il est toutefois certain, à lire le

¹ A.D.A., 3D1 et chanoine BECAMEL, *Le chapitre de Sainte Cécile d'Albi à la fin du XVII^e siècle*, op. cit.

² A.D.A., 3D1.

³ A.D.T., E 168 à E 176.

⁴ A.D.T., L 551-71.

⁵ Statuts du chapitre, 1701, titre XXXIII. De la réception des chanoines. La valeur de ce pluvial est au moins égale à cent livres.

⁶ Jean-Denis BREDIN, *Sieyès, la clé de la Révolution française*, Ed. de Fallois, 1988, le livre de poche n° 6842, p. 75-76 (critiquant d'ailleurs cette allégation de Bertrand de Molleville dans son *Histoire de la Révolution de France* publiée en 1801).

⁷ Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1923, réédition 1984, p. 97.

Philippe Nélidoff

« catalogue des chanoines » établi en 1790 que plus de la moitié des chanoines, les deux tiers au moins, sont issus à cette époque de la noblesse. Nicolas Augustin de Nesmond est certainement apparenté à Henri de Nesmond, archevêque d'Albi de 1703 à 1722. Armand-Pierre de Chastenet de Puysegur¹, archidiacre du Puy-Saint-Georges, reçu chanoine en 1756 et premier d'entre eux dans l'ordre du tableau en 1790 appartient à une célèbre famille du Rabastinois. L'aîné de ses frères, Pierre Louis est comte de Puysegur, baron de Salvagnac et de Puycelci et ministre de la Guerre de Louis XVI de la fin de l'année 1788 au 11 juillet 1789. Un autre de ses frères, Jean-Auguste est archevêque de Bourges depuis 1788 après avoir été évêque de Saint-Omer puis de Carcassonne. Il n'y a pas à Albi de chanoine d'honneur comme tel est le cas à Castres avec le Maréchal de Mouchy, comte de Noailles², ami de Mgr de Royère. Certains chanoines appartiennent à des familles parlementaires : Antoine de Poteins est le frère du procureur général au parlement de Dombes³. Jean-Joseph Lazare de Combettes (+ 1781) a pour neveu Jean-Joseph Lazare de Combettes-Caumont, conseiller au parlement⁴. Charles Balthasar d'Aussaguel de Lasbordes (+ 1791) est l'oncle de Bruno de Lasbordes, conseiller au parlement de Toulouse⁵.

Un grand nombre de chanoines sont issus de ces familles albigeoises venues du monde du commerce que l'on retrouve au consulat, dans les juridictions de la viguerie royale ou de la temporalité, juridiction temporelle des archevêques en tant que seigneurs d'Albi ou encore de l'administration du diocèse ou de l'intendance. Jean-Antoine de Gorsse, reçu au chapitre en 1780 appartient à la principale famille consulaire d'Albi depuis le XVI^e siècle⁶. Cette famille qui a donné aussi plusieurs générations d'avocats au parlement de Toulouse est alliée à celle des Séré⁷, barons de Rivières, établie elle-même à Albi depuis le XVI^e siècle, distinguée dans l'activité du commerce, en particulier du pastel qui a fait la richesse de la région, puis du crédit et de la banque et anoblíe par l'exercice du capitoulat de Toulouse en 1723 et à laquelle appartient le chanoine Jean-Louis Séré de Rivières admis au chapitre en 1781. Victor de Boyer, admis au chapitre en 1785 appartient à une autre famille qui a pignon sur rue à Albi puisque son chef, Raymond de Boyer qui a parcouru la carrière militaire vit dans le somptueux hôtel qui deviendra celui de la préfecture. Son épouse y tient un salon réputé où l'on

¹ Sur la famille de Chastenet de Puysegur, consulter : (sous la direction de) Maurice GRESLE-BOUIGNOL, *Les Tarnais, Dictionnaire biographique*, Fédération des Sociétés intellectuelles du Tarn, 1996, p. 260-261.

² Abbé CAHOURS DE FENOLS, « Un chanoine d'honneur de chapitre de Castres en 1789 », *Semaine religieuse du diocèse d'Albi*, n° 37 (14 septembre 1907), p. 535-538 et n° 38 (21 septembre 1907), p. 546-552.

³ A.D.T., B 756.

⁴ A.D.T., B 756.

⁵ Sur la famille d'Aussaguel de Lasbordes, consulter la notice de Raphaël de LASBORDES, in *Les Tarnais, op. cit.* p. 21-22.

⁶ Sur la famille Gorsse, cf. *Les Tarnais, op. cit.*, p. 150-151.

⁷ Sur la famille Séré de Rivières, cf. *Les Tarnais, op. cit.*, p. 293-294.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

cultive le bel esprit et les arts¹. Le chanoine de Combettes est l'oncle d'Henri de Paschal, sieur de Rochegude² représentant lui aussi de la noblesse éclairée. D'autres chanoines appartiennent au monde de l'enseignement : Jean-François Massol, futur créateur de la bibliothèque municipale d'Albi, issu du monde des marchands est professeur de rhétorique du Collège d'Albi ; Gaspard de Vésian est professeur au Séminaire d'Albi depuis le départ des Jésuites en 1762.

Certaines familles sont particulièrement représentées au sein du chapitre métropolitain, même si les variations orthographiques portant sur les noms de famille ou l'indication du prénom usuel doivent inciter l'historien à la plus grande prudence. Ainsi, trouve-t-on pratiquement de manière continue des membres de la famille du Ferrier au sein du chapitre métropolitain d'Albi tout au long du XVIII^e siècle : Jean de Ferrier, chanoine succenteur de Sainte-Cécile est cité dans les sources entre 1657 et 1703 ; Guillaume Ferrier, chanoine en 1729 et 1737 ; Pierre Ferrier, archidiacre au titre de Lautrec entre 1730 et 1740, Jean Ferrier, archidiacre en 1750 et enfin Jean-Baptiste Ferrier, chanoine *ad effectum possidenda dignitatis*, archidiacre au titre de Lautrec reçu au chapitre en 1775 jusqu'à la Révolution. Deux frères Langlois de Merville font partie du chapitre en 1700. François de Ciron, archidiacre de Sainte-Cécile au titre du Puy Saint-Georges, neveu et héritier d'Innocent de Ciron, chancelier de l'Université de Toulouse semble avoir résigné en faveur de Jean-Baptiste de Ciron, son neveu, mort en 1737. Gabriel Barthe, archidiacre également du Puy Saint-Georges résigne en faveur de Pierre Guillaume Barthe, chanoine trésorier en 1740. Pierre de Gorsse, chanoine et syndic en 1728, appartient à l'une des familles consulaires albigeoises les plus notables de même que Jean-Antoine de Gorsse hebdomadier en 1775, reçu au chapitre en 1780. Gaspard de Guérin de Lapeyrouse est chanoine trésorier en 1756 alors qu'Henri de Guérin de Lapeyrouse meurt en 1784. Des résignations d'oncle à neveu semblent également s'être produites entre Pierre Guyot et Jean-Pierre Guyot, reçu au chapitre en 1770 et qui en fera partie jusqu'à la Révolution et peut-être entre Jean-Antoine Mazens (+ 1772) et Antoine Victor Mazens (1747-1817) reçu au chapitre en 1779.

Selon les statuts du chapitre métropolitain, le cumul des dignités est interdit au sein du chapitre³. Conformément au droit commun, le cumul de bénéfices est possible lorsque ces derniers ne comportent pas charge d'âmes. Jean-Joseph Lazare de Combettes, chanoine théologal du chapitre depuis les années 1740 jusqu'à sa mort, le 10 février 1781 est titulaire du prieuré de

¹ Cf. notre mémoire de D.E.A. (1985) : *Société albigeoise et préparation des Etats généraux de 1789*, publié par les Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1996, p. 146 à 149.

² A.D.T., E169. Henri de Paschal de Rochegude (1741-1834), officier de marine et homme d'études s'illustra au plan politique local et national à partir de 1789. Prenant une grande part à la préparation des Etats généraux à Albi, il siègera à l'Assemblée nationale à partir de février 1790 puis à la Convention et aux Cinq-cents. Voir sa notice in *Les Tarnais, op. cit.*, p. 276-277.

³ Statuts du chapitre, 1701, titre XXVII, article 1^{er}.

Philippe Nélidoff

Rompon, de l'ordre de Cluny, diocèse de Viviers¹ et abbé commendataire de Saint-Hilaire, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Carcassonne².

Nous disposons de quelques indications plus précises pour les derniers chanoines au moment de la suppression du chapitre en 1790. Le prévôt Louis Alexandre Collat de Pradines³ est également abbé commendataire de l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême et de Saint-Sauveur des Vertus (diocèse de Chalons-sur-Marne), chapelain de Sainte-Catherine à Bignolles (Provence), pensionnaire de l'abbé de Marchiennes (Flandre) et aumônier de la comtesse d'Artois. L'archidiacre Armand-Pierre de Chastenet de Puységur est abbé commendataire de Valmagne. Le chanoine François Joseph Gabriel⁴, en dehors de la prébende canoniale, dispose de revenus liés à des bénéfices très éclatés géographiquement : un prieuré dans la paroisse de Saint-Sulpice le Châtel (diocèse de Nevers), le prieuré de Saint-Pierre du Chatelet, paroisse de Montigny (diocèse de Soissons), le prieuré de Saint-Méen, paroisse du Cellier (diocèse de Nantes), le prieuré de Notre-Dame de Maders, paroisse de Fontès (diocèse de Béziers), une pension sur le prieuré de Frigolet en Provence à la nomination royale et une autre sur l'abbaye de Belleperche dans le diocèse de Montauban. Plus modestement, le chanoine Jean-Pierre Guyot⁵, reçu au chapitre en 1770, ajoute à son revenu canonial une prestimonie fondée dans l'église Notre-Dame de Revel et deux autres fondées dans l'église de Lautrec par les officiers de cette ville.

Il semble que certains chanoines du chapitre métropolitain d'Albi aient été également chanoines du chapitre collégial de Saint-Salvy : Jean-Pierre de Brunet de Castelpers de Panat au moment de son décès le 18 juillet 1766 est archidiacre du chapitre métropolitain au titre de Montmiral mais aussi prévôt du chapitre de Saint-Salvy et évêque d'Evrie *in partibus*. Jean-Pierre Guyot, chanoine du chapitre métropolitain depuis 1770 est également chanoine de Saint-Salvy de même qu'Urbain Simon de Coynard⁶, reçu au chapitre métropolitain le 23 novembre 1766. Tel est le cas également, semble-t-il de Pierre de Gorsse⁷ en 1728/1729 apparaissant tantôt comme chanoine et syndic du chapitre métropolitain et chanoine de Saint-Salvy et d'Armand Irail⁸ à la même époque.

Le niveau de vie des chanoines de Sainte Cécile doit être apprécié par rapport au montant de la prébende canoniale qui fixe un revenu minimum en général majoré des revenus ecclésiastiques issus d'une dignité particulière au sein du chapitre métropolitain et du cumul d'autres bénéfices ecclésiastiques. Le montant de la prébende canoniale sera évalué à 3 681 livres en 1790⁹, ce qui situe le chapitre d'Albi au-dessus de la moyenne des

¹ A.D.T., E 170 et 171.

² A.D.T., E 175.

³ A.D.T., L 551-19.

⁴ A.D.T., L 551-38.

⁵ A.D.T., L 551-45.

⁶ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.*, n° 961 (29 mars 1772).

⁷ *Ibidem*, n° 920 (2 février 1729).

⁸ *Ibidem*, n° 903 (24 octobre 1731).

⁹ A.D.T., L 551-38.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

revenus des chanoines, elle-même comparable à ceux des curés qui sont généralement compris entre 1 500 et 3 000 livres¹. Ce revenu minimum est plus de cinq fois supérieur à celui d'un curé congruiste², par exemple celui de Sainte-Martianne ou de Saint-Julien ou du principal du collège d'Albi³ et plus de douze fois supérieur à celui d'un vicaire-bénéficiaire de Sainte-Cécile⁴ dont le revenu minimum est de 300 livres. L'écart est encore beaucoup plus important lorsque le chanoine est aussi un dignitaire multiprébendé du chapitre : le prévôt du chapitre⁵ et l'archidiacre de Montmiral⁶ doublent pratiquement le revenu qu'ils perçoivent en tant que chanoines ; l'archidiacre de Lautrec⁷ le majore de moitié. Si l'on tient compte de la pratique du cumul des bénéfices, on peut arriver à tripler voire à quintupler le revenu de la prébende canoniale, ce qui est le cas du prévôt⁸ du chapitre métropolitain. Il résulte de ces constatations que sans atteindre les sommets comme le cardinal de Bernis⁹, le niveau de vie d'un chanoine métropolitain à Albi lui procure une grande aisance comparable à celle d'un avocat au parlement qui a réussi. Pour Toulouse, Jean Sentou a montré que la fortune des chanoines se situe à un niveau intermédiaire entre celui des bourgeois et des négociants¹⁰.

¹ Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières (1715-1789)*, Paris, Ed. R. Laffont, 1995, Collection Bouquins, p. 752.

² Le taux de la congrue a augmenté durant le XVIII^e siècle : les curés congruistes reçoivent 500 livres en 1768, 700 livres à partir de 1789, les vicaires : 250 puis 350 livres. Cf. François BLUCHE, *l'Ancien Régime, institutions et société*, op. cit. p. 71.

³ Le principal du collège d'Albi dispose d'un revenu annuel de 700 livres. A.D.T., D 15, les professeurs entre 500 et 700 livres en 1780.

⁴ A.D.T., G 145.

⁵ L'abbé de Collat de Pradines, prévôt du chapitre métropolitain d'Albi en 1790 reçoit un revenu net annuel de 3 216 livres en tant que prévôt, A.D.T., L 551-19.

⁶ Le chanoine Joseph de Cuneaux reçoit en tant qu'archidiacre de Montmiral un revenu net de 3 600 livres en 1790. A.D.T., L 551-26.

⁷ Le chanoine Jean-Baptiste Ferrier déclare en 1790 comme revenus issus de l'archidiaconé de Lautrec 1 860 livres. A.D.T., L 551-29.

⁸ Le revenu total du prévôt en 1790 est d'environ 17 000 livres, A.D.T., L 551-19.

⁹ Les revenus du Cardinal de Bernis sont ceux de la grande noblesse de Cour (généralement compris entre 100 et 150 000 livres), cf. Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du XVIII^e siècle*, op. cit. p. 1233. Voir également Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *La noblesse au XVIII^e siècle*. Editions complexe, 1984 qui répartit la noblesse en cinq groupes quant à son niveau de richesse, p. 77-92. Le Cardinal de Bernis est abbé de Saint-Médard de Soissons (28 000 livres par an), chanoine-comte de Lyon, conseiller d'Etat à titre ecclésiastique, abbé des Trois-fontaines en Champagne, ambassadeur du roi auprès du pape, depuis 1769 (100 000 livres par an) et archevêque d'Albi (120 000 livres par an) et premier chanoine de droit de la cathédrale Sainte-Cécile (3 681 livres par an).

¹⁰ Jean SENTOU, *Fortunes et groupes sociaux à Toulouse sous la Révolution, Essai d'histoire statistique*, Toulouse, 1968, p. 278 qui a montré l'existence de trois catégories de fortunes parmi les membres du clergé toulousain. Voir aussi Jean-

Des sources conservées, nous ne tirons que peu d'indications relatives à l'âge moyen des chanoines ou à celui de leur réception au chapitre. L'âge minimum exigé pour devenir chanoine dans un chapitre cathédral est de quatorze ans¹. Quelques rares mentions figurent dans les documents de l'époque révolutionnaire. Deux chanoines meurent octogénaires au début de la Révolution : Charles Balthasar de Lasbordes et Nicolas Augustin de Nesmond alors que le pénitencier théologal Jean-Louis Séré de Rivières a 69 ans. Trois d'entre eux ont été admis au chapitre assez jeunes : Jean-François Massol reçu au chapitre 1781 à l'âge de 44 ans, Antoine Victor Mazens reçu en 1779 à l'âge de 32 ans et Jean-Baptiste Ferrier, chanoine et archidiacre au titre de Lautrec reçu au chapitre en 1775 à l'âge de 34 ans.

L'obligation de résidence rappelée par le Concile de Trente au temps de la Réforme catholique semble avoir été respectée par la majorité des chanoines à Albi, comme ailleurs, dans le royaume². Les statuts du chapitre rappellent qu'il ne doit pas y avoir plus du tiers des chanoines absents lors des offices religieux³ ainsi que l'obligation de résidence pour le chanoine-trésorier⁴. Des indications fournies par les extraits de délibérations, il semble résulter que trois chanoines au moins cependant n'aient pas résidé à Albi : Noël Thomas (reçu au chapitre en 1760), le prévôt Louis Alexandre de Pradines (reçu en 1788), et François Joseph Gabriel, reçu *in extremis* et employé, ce qui explique sa non-résidence, à la correspondance avec le roi et avec le diocèse d'Albi du Cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome.

II – Le bas-choeur

Le bas-choeur est formé du corps des hebdomadiers, des vicaires-bénéficiaires et des deux bedeaux. On peut également y inclure les treize chapelains perpétuels et les habitués.

Les hebdomadiers sont au nombre de six, quatre dits de l'ancienne fondation et deux de la nouvelle, créée par l'évêque Louis d'Amboise à la fin du XVe siècle. Instruits dans les règles du plain-chant, les hebdomadiers doivent être en état de remplir tous les devoirs du chœur. Dès que l'on a achevé de sonner Matines, la Grand Messe ou Vêpres, l'hebdomadier qui est de service durant la semaine doit commencer l'office, à son défaut un autre hebdomadier et, à défaut, le plus ancien chapelain sauf si un chanoine veut « faire l'office » car ce dernier a toujours la préférence sur les hebdomadiers et autres habitués du chœur⁵. Les statuts prévoient également que les hebdomadiers doivent dire chaque jour à la fin de la Grand Messe le *de profundis* et les trois oraisons pour le repos de l'âme de Louis d'Amboise. Ils chantent les messes appelées de Notre-Dame célébrées après prime les

Claude MEYER, *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution (1789-1801)*, Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail, série A, t. 49, 1982, p. 4-6.

¹ Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du XVIIIe siècle*, op. cit. p. 822.

² *Ibidem*.

³ Statuts du chapitre, 1701, titre XVIII, article 6.

⁴ *Ibidem*, titre XXX, article 2.

⁵ *Ibidem*, titre VIII, De l'officiant.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

dimanche et fêtes principales. Lorsque l'archevêque d'Albi officie pontificalement dans la ville ou ses faubourgs, les deux nouveaux hebdomadiers doivent préparer les ornements¹.

La place des hebdomadiers semble se situer juste au-dessous de celle des chanoines dans la hiérarchie des dignités ecclésiastiques au sein du chapitre métropolitain d'Albi. Il arrive d'ailleurs qu'un hebdomadier soit promu au rang de chanoine. Tel est le cas de Jean-François Massol², hebdomadier en 1768, reçu au chapitre en tant que chanoine le 26 juillet 1781. (Jean) Antoine de Gorsse³, hebdomadier à partir de 1775 est reçu au chapitre le 3 février 1780 et devient archidiaque d'Albi jusqu'en 1790. Témoignent de cette situation intermédiaire les privilèges honorifiques qui leur sont reconnus. Contrairement aux chapelains, vicaires et autres habitués du chœur, les hebdomadiers ont le droit d'utiliser avec les surplis l'aumusse, c'est-à-dire la fourrure portée sur le bras gauche, conforme à celle des chanoines⁴.

Ceux qui ont reçu la prêtrise siègent aux hautes chaises du chœur, « en ayant soin toutefois de laisser une stalle vide entre celle occupée par le dernier chanoine et celle du premier hebdomadier ». Il leur est permis également d'utiliser le grand autel du chœur, y compris pour les anniversaires que les statuts de Louis d'Amboise appellent « manuels » et dont la plus grande partie leur est réservée. En revanche, lorsqu'ils sont appelés en corps au chapitre général, à l'instar des chapelains et des vicaires, ils doivent s'asseoir sur des bancs sans dossier placés hors de l'enceinte où sont seuls admis les chanoines⁵.

Le corps des six hebdomadiers est pourvu d'un syndic qui perçoit un honoraire annuel. Il est chargé de défendre les intérêts des hebdomadiers et de les représenter. Ainsi, Jean-François Massol, alors syndic des hebdomadiers, se rend-il à Toulouse en octobre 1771 pour consulter des avocats⁶. Etienne Guillaume Ichier, syndic en 1788 intervient dans une instance contre un orfèvre d'Albi à propos d'une métairie dite « de la Curbélière » située dans le consulat du Casteviel et qui fait partie depuis 1710 de la dotation du corps des hebdomadiers⁷.

Quelques renseignements supplémentaires nous sont fournis sur les hebdomadiers par un compte de recettes et de dépenses⁸ tenu par le syndic des hebdomadiers François Pons entre 1768 et 1777 et le rôle des Messes de la fondation de Jean Antoine Mazens⁹, chanoine de l'église métropolitaine d'Albi de 1772 à la Révolution. Une distinction semble avoir existé entre le corps des hebdomadiers anciens dont les recettes oscillent entre 200 et 400 livres, y compris une rente et censive tirée de la maison de Puech-Berenguier

¹ *Ibidem*, titre XLIII, Des hebdomadiers (6 articles).

² A.D.T., 11 J22.2.

³ A.D.T., 11 J22.1.

⁴ Statuts du chapitre, 1701, titre XLIII. Et titre IV. De l'habit du chœur, article 3.

⁵ *Ibidem*, titre V, Des sièges du chœur, article 6.

⁶ A.D.T., 11 J22.1.

⁷ A.D.T., B763, 28 janvier 1788.

⁸ A.D.T., 11 J22.1.

⁹ A.D.T., 11 J22.2.

qui lui appartient à titre de fief et qui est louée à un chanoine et d'autre part les deux hebdomadiers de la fondation de Louis d'Amboise qui perçoivent un revenu annuel de cinquante livres de la part de l'archevêque. On connaît grâce à ces documents les noms des hebdomadiers de Sainte-Cécile à partir de 1768. Pour l'ancienne fondation, il s'agit de François Pons, de Labastide (remplacé par Antoine Gorsse de 1774 à 1780), Jean-François Massol (jusqu'en 1781) remplacé semble-t-il par Jean-Jacques Farssac à partir de 1782 et Etienne Guillaume Ichier. Pour la nouvelle fondation, il s'agit de Jacques Pons et Perrin (à partir de 1772), ce dernier remplacé par Lautar en 1780 puis par Jean-Joseph Cahours à partir de 1784.

La majeure partie du bas-chœur est formée des quarante-huit vicaires bénéficiers dont trente prêtres et dix-huit clercs¹. Il y a originellement un lien entre le nombre des chanoines et celui des vicaires, le vicaire ayant pour fonction d'assister ou de suppléer dans le service liturgique le chanoine. Cette raison explique tant le nombre de trente prêtres qui correspond au nombre initial des chanoines avant la réduction des effectifs que le maintien du droit pour chaque chanoine dans la collation et institution de son vicaire², même si la profession de foi doit être faite entre les mains de l'archevêque ou de son vicaire-général³. C'est ainsi que le chanoine Jean-Baptiste Quinel fait délivrance le 27 octobre 1771 d'« une prébende vicariale à Pierre Malavaysse, prêtre, collégié de Saint Salvi »⁴ (112). Raymond Dalles de Bouscaud, de Cordes est pourvu d'une vicairie canoniale par le chanoine Nicolas Auguste de Nesmond le 20 décembre 1772⁵. Quatre jours plus tard, il se présente dans la maison de l'archidiacre Armand Pierre de Chastenot de Puysegur, syndic et vicaire-général du Cardinal de Bernis pour qu'il « le mette en possession de la vicairie perpétuelle dite des vingt dont Nesmond lui fait collation »⁶.

Certaines vicairies sont dites « musicales »⁷. Il s'agit des dix vicairies correspondant aux dix canonicats supprimées par l'évêque Dominique de Florence en 1400 auxquelles a été ajoutée celle correspondant à la prébende canoniale devenue préceptoriale au profit du collège d'Albi. Ces onze vicairies musicales sont à la collation alternative de l'archevêque et du chapitre. Elles doivent être conférées de préférence aux enfants de chœur de l'église métropolitaine puis aux chantres capables dans le chant et la lecture. Il est interdit aux titulaires de vicairies musicales de s'absenter plus d'un mois sans la permission expresse du chapitre. Au-delà de six mois d'absence injustifiée, la vicairie serait déclarée vacante. Ces vicairies peuvent faire l'objet d'une résignation mais uniquement sous la forme d'une démission pure et simple entre les mains de l'archevêque ou du chapitre.

¹ Statuts du chapitre, 1701, titre XLV, Des vicaires (9 articles).

² *Ibidem*, titre XLV, article 1^{er}.

³ *Ibidem*, article 2.

⁴ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi...*, *op. cit.* n° 789.

⁵ *Ibidem*, n° 791. Voir sur ce bénéficiaire de Sainte Cécile : *Albia Christiana X*, 1913, p. 113-138.

⁶ *Ibidem*, n° 792.

⁷ Statuts du chapitre, 1701, titre XLV, articles 6 à 9.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

L'installation d'un vicaire-bénéficiaire donne lieu à une cérémonie dont le déroulement nous est connu grâce à des procès-verbaux trouvés dans les dossiers individuels concernant des membres du clergé à l'époque révolutionnaire. La première date de 1770 et concerne Pierre Rolland, diacre pourvu d'une vicairie bénéficiaire et musicale par le chanoine Jean-Antoine Mazens, à la suite du décès de Louis Merlin, clerc¹. La deuxième est celle en 1789 de Jacques Dupuy, clerc tonsuré bénéficiaire de la collégiale Saint-Salvy, la vicairie étant devenue vacante par suite de la démission pure et simple faite par Vialar, prêtre, entre les mains de l'archevêque². Le chapitre métropolitain reçoit d'abord les devoirs de l'impétrant, l'examine « in lectura et musica », vérifie « les qualités de la personne, l'âge et les ordres. Il est en particulier nécessaire d'être pourvu dans l'année aux ordres sacrés, en commençant par le sous-diaconat. Il est requis de signer le formulaire dit d'Alexandre VII, prescription anti-janséniste rendue obligatoire par l'Assemblée du clergé de France depuis 1657 et dont l'obligation a été renouvelée en 1722³. Le jour fixé par le chapitre pour la cérémonie d'installation proprement dite, l'intéressé appelé par le chanoine reçu, entre dans la salle capitulaire en soutane, manteau long, le bonnet carré à la main et salue la compagnie. Puis il se met à genoux et prête le serment accoutumé, la main posée sur les Saints-Evangiles et devant le dignitaire qui préside le chapitre, ce dernier lui représentant ses obligations. Après quoi, il est revêtu d'un surplis tandis qu'on lui met sur le bras gauche une aumusse à bandes ondoyée blanche et couleur de noisette. Il est ensuite conduit dans le grand chœur où, après « avoir adoré le TS Sacrement de l'autel, on lui fait lire un à un des livres du lutrin. Après quoi, on le fait asseoir à l'une des chaises basses puis relever ». Enfin, on lui dit que « par ses actes, il vient d'être mis en la réelle, actuelle et personnelle possession de ladite vicairie bénéficiaire ». Cet examen n'est pas toujours concluant : le 24 décembre 1723, Gaspard de Brunet de Panat refuse le visa à Jean-Baptiste Boyer, prêtre de Moularès pour la prise de possession d'une vicairie à Sainte-Cécile, ce dernier n'ayant « ni capacité, ni disposition pour le chant »⁴.

L'un des vicaires du chapitre a le titre de vicaire-mage en tant que vicaire du prévôt du chapitre qui le choisit. Premier vicaire du diocèse, François Victor Jalabert exerce cette fonction à partir de 1775 jusqu'à la suppression du chapitre. Elle lui procure un complément de revenu de cent livres⁵. Marie-Antoine Gelas pourvu depuis le 19 août 1777 d'une vicairie musicale et prêtre est syndic de la communauté des vicaires-bénéficiaires de la cathédrale⁶.

Les vicaires bénéficiaires peuvent également cumuler des bénéfices mais ceux-ci sont de bien moindre importance que ceux détenus par les chanoines. Jean-Baptiste Crozes, prêtre bénéficiaire de l'église métropolitaine

¹ A.D.T., L 666.14, 1^{er} juin 1770.

² A.D.T., L 623.4, 19 avril 1789.

³ Jean de VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du XVIII^e siècle*, op. cit. p. 1050.

⁴ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi*, op. cit. n° 778.

⁵ A.D.T., L. 551-53.

⁶ A.D.T., L 551-42.

d'Albi « jouit et dispose » de trois chapellenies : l'une dite de « Petrutia » fondée dans l'église métropolitaine et deux autres fondées dans l'église paroissiale Sainte-Martianne : la chapellenie de Pharamond et celle de Sainte-Anne, avec une charge totale de trente-sept messes à célébrer annuellement¹. François Jossouin, prêtre bénéficiaire dispose de quatre chapellenies : celle de Vaurilhey (diocèse de Rodez) à nomination locale, celle de Magdelaine dans l'église paroissiale de Largentière (diocèse des Viviers) et deux autres à nomination ecclésiastique dites de Saint-François et Saint-Gilles à Noirmoutiers (diocèse de Luçon), ce qui lui procure un supplément de revenu de 184 livres par an². Marie-Antoine Gelas est pourvu du titre d'une chapellenie fondée dans l'église Saint-Georges de Saint-Juéry, qui lui procure un revenu net annuel d'une centaine de livres³. François Aguié, prêtre bénéficiaire revendique des revenus liés à une prébende et trois fondations pour un montant total d'une quarantaine de livres⁴.

Deux bedeaux ecclésiastiques ou marreliers complètent le bas-chœur. Placés sous les ordres des deux chanoines syndics, leur rôle est « de tenir les portes du chœur fermées pendant l'office, de se tenir au dedans du chœur près des portes, de faire cesser le bruit, dans l'église pendant les offices, de donner le signal des cloches [et] de tenir nettes les chaises du chœur et les bancs du sermon ainsi que les tapis »⁵. A la veille de la Révolution, l'un des deux bedeaux est Barthélémy Guises⁶ et l'autre Jean Chaynès, clerc tonsuré apparaissant dans un acte de 1784⁷.

Autour du chapitre métropolitain d'Albi gravite tout le petit monde des serviteurs, c'est-à-dire un personnel rétribué régulièrement. Le chapitre est d'ailleurs « dans l'usage d'assurer une pension suffisante pour donner à vivre à tous ses employés venus au point de ne pouvoir agir »⁸.

Au service de la vie liturgique qui est première dans la cathédrale, il y a d'abord la chapelle de musique qui réunit outre les titulaires des vicaires musicales, l'organiste⁹ qui dispose du bel instrument de musique installé par le facteur d'orgues Christophe Moucherel en 1736¹⁰, des chantres gagés par le chapitre¹¹, les enfants du chœur dont le nombre est fixé à neuf par les

¹ A.D.T., L. 551-25.

² A.D.T., L. 551-54.

³ A.D.T., L. 551-42.

⁴ A.D.T., L. 551-8.

⁵ Statuts du chapitre, 1701, Titre XLVI.

⁶ A.D.T., L. 635. Barthélémy Guises est né en 1746.

⁷ Auguste VIDAL, *L'ancien diocèse d'Albi*, op. cit. n° 1538. 23 février 1784, résignation par Jan Chaynès, clerc bedeau de Sainte-Cécile de sa chapellenie de Chaynès.

⁸ A.D.T., L. 551-76.

⁹ Goudal en 1790.

¹⁰ Le chapitre avait décidé à cette époque de remplacer les anciennes orgues qui dataient de l'époque de l'évêque Louis d'Amboise (1474-1503) situées à l'extrémité de la nef et dont il ne restait plus que la boiserie.

¹¹ Statuts du chapitre, 1701, titre XLV, article 6.

Chanoines et bénéficiers du chapitre métropolitain d'Albi

statuts¹ et qui constituent la maîtrise. Placés sous la direction d'un maître et d'un sous-maître dont l'un leur apprend le chant et l'autre la lecture, l'écriture et les principes de grammaire, ils participent à toutes les heures des offices canoniaux, assistent au sermon dans la chapelle de la pénitencerie. Logés à la maîtrise, ils profitent des services d'une blanchisseuse et d'un cordonnier et peuvent espérer l'attribution d'une vicairie musicale à la cathédrale². Cette chapelle de musique est dirigée par un maître de musique recruté par le chapitre métropolitain. Le dernier maître de musique avant la Révolution est Jacques Foncès, né le 13 août 1744 à Lodève. Au service du chapitre depuis 1770, il obtient un bail à vie³ dans cette fonction le 9 décembre 1773 aux conditions suivantes. Il devra « en toute diligence et fidélité instruire et enseigner en l'art et science de musique vocale ainsi qu'en l'art et science de jouer des instruments dont [il sait] jouer lui-même et en bonne vie et mœurs les enfants de chœur ordinaires [...] les nourrir, les faire emmener journallement et conduire à toutes les heures de l'office divin [...] y faire chanter la musique suivant les usages de ladite église [...] nourrir ladite maîtrise à [ses] frais [...] ainsi que le sous-maître au choix du chapitre [...] et une servante. Il devra en outre laisser toute sa musique au chapitre à la fin du présent bail [...] ».

Le maître de musique Jacques Foncès marié le 11 janvier 1774 avec Françoise Baurens, fille d'un imprimeur-libraire installé près de la collégiale Saint-Salvy a composé certaines œuvres de musique sacrée que l'on connaît au moins partiellement grâce à la découverte récente d'un manuscrit⁴ regroupant six messes *a capella* ayant chacune pour titre un verset de psaume. Ainsi a pu être recréée, il y a quelques années, à la cathédrale Sainte-Cécile par une chorale albigeoise⁵ la cinquième de ces Messes intitulée « *Beatus populus qui scit jubilationem* » inspirée du psaume 88, composée en 1780. Selon les spécialistes, cette œuvre écrite pour un chœur de quatre voix mixtes et continuo démontre la profonde connaissance qu'avait Jacques Foncès des techniques d'harmonie et de contrepoint, ce qui place son écriture dans la transition entre le style baroque très influencé par le chant grégorien et l'écriture classique⁶.

Participent également au service liturgique un maître des cérémonies, un suisse⁷, des pointeurs⁸ qui vérifient l'assiduité et l'exactitude aux offices

¹ *Ibidem*, Titre XLVII.

² *Ibidem*, Titre XLV, article 6.

³ A.D.T., L 628-37. Sa rétribution annuelle est fixée à 800 livres, 48 setiers de blé, froment et 8 pipes de vin (un de fin et un de pressoir).

⁴ Il s'agit d'un très grand manuscrit in folio de 57 cm sur 41 cm et 7 cm d'épaisseur dédié au vénérable chapitre de l'église métropolitaine d'Albi. Ce manuscrit a été découvert par le Père Bernard Desprats, archiviste diocésain.

⁵ Par la chorale albigeoise Pastel dirigé par M. Patrice Pinero, le 20 janvier 1995.

⁶ Cf. la présentation du CD réalisé par la chorale Pastel. Enregistrement le 20 janvier 1995 par Benoît Gatimel.

⁷ Le nom du suisse est Vieilles Cazes, A.D.T., L 551-66. 6 janvier 1791.

⁸ Statuts du chapitre, 1701, Titre XV, De la pointe.

des membres du chœur, quatre intonateurs¹, les sonneurs de cloches², le sacristain³ (143) et les clercs de la sacristie. D'autres serviteurs du chapitre accomplissent des tâches plus matérielles.

Le trésorier du chapitre⁴, aux appointements annuels de six cents livres, contrôle les comptes du chapitre. Le feudiste⁵, aux appointements doubles, est chargé de conserver tous les titres de propriété permettant au chapitre de percevoir des revenus de nature féodale (rentes, censives, colloques) qui donnent lieu à de nombreux procès. La charge de grenatier⁶ du chapitre appartient à la famille Toulze depuis le début du XVIII^e siècle.

Elle consiste à recevoir annuellement le produit en nature de la dîme portant sur les grains et le vin⁷, à stocker ces denrées et à opérer les distributions à tous les bénéficiaires du chapitre ainsi qu'à tous ses pensionnés, en particulier l'hôpital général d'Albi⁸ et certaines maisons religieuses. Un meunier⁹ du chapitre est responsable du moulin situé sur la rive gauche du Tarn. Il y a enfin un horloger de la cathédrale¹⁰ qui reçoit chaque année soixante-douze livres, un vitrier chargé de l'entretien du vitrage de la cathédrale et un charpentier.

A travers l'activité quotidienne du chapitre orienté vers la louange divine mais aussi à travers le mécénat qu'il a exercé soit en corps soit à travers les initiatives personnelles des chanoines et qui a permis l'embellissement de la cathédrale dans ses peintures, ses sculptures, son mobilier ou les ornements liturgiques, il est indéniable que le chapitre métropolitain d'Albi –dont les ressources financières sont importantes¹¹– a concouru à l'activité économique albigeoise de manière significative.

Dans une cité épiscopale où l'on compte environ dix mille habitants à la fin du XVIII^e siècle, le haut niveau de culture de ses membres, leur aisance financière, le prestige social attaché principalement aux chanoines font du chapitre métropolitain d'Albi une institution-clé au sein de laquelle se reflètent comme dans un miroir les intérêts, les préoccupations et les conceptions d'une société albigeoise amplement représentative de la société provinciale au dernier siècle de l'Ancien-Régime.

¹ A.D.T., L 551-66, 6 janvier 1791.

² Statuts du chapitre, 1701, Titre XLVIII.

³ Le sacristain est Picarel en 1790. A.D.T., L 551-66.

⁴ A.D.T., L 551-72. Il s'agit de Guilhaumou en 1790.

⁵ A.D.T., L 551-74. Il s'agit de Serres en 1790.

⁶ A.D.T., L 551-76.

⁷ Environ 3 500 setiers de grains et une centaine de pipes de vin. A.D.T., L 551-76.

⁸ Selon un usage remontant au 31 mars 1299, le chapitre cathédral verse une aumône de 200 setiers de blé ou pain aux pauvres de la ville.

⁹ Cette fonction est assez exposée à la fin de l'Ancien Régime. Cf. l'assassinat d'Antoine Calvet, meunier du chapitre en 1778 (A.D.T., B 798). Sur les moulins d'Albi, consulter Auguste VIDAL, « Les moulins d'Albi », *B.S.S.A.B.L.T.*, I (1921-1927), p. 236-299.

¹⁰ A.D.T., L 551-77. Il s'agit de Pons en 1790.

¹¹ 132 000 livres environ de revenus annuels (1790), A.D.T., L 551-67.